

OMPI



WO/CC/I/8
ORIGINAL: anglais
DATE: 16 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
COMITÉ DE COORDINATION**

**Première Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970**

ADDENDUM AU DOCUMENT WO/CC/I/7

présenté par le Directeur des BIRPI

RESUME

Le présent document est un supplément au document WO/CC/I/7.

Il rend compte du choix effectué par le Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI entre les différents avant-projets présentés en vue de la construction d'une extension du bâtiment actuel des BIRPI, de l'estimation du coût de ce nouveau bâtiment et du financement de ce dernier.

Introduction

1. Le présent document est un supplément au document WO/CC/I/7 daté du 12 août 1970. Ce dernier rappelle les décisions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment prises par le Comité de coordination interunions lors de sa session de septembre 1969 et les résultats de la première session du Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI. Au cours de cette première session, le Sous-comité a procédé à l'évaluation des besoins du Bureau international en matière de locaux pour les quinze prochaines années et a formulé un avis au sujet du terrain sur lequel il conviendrait de construire le nouveau bâtiment et du financement de la construction.

2. Le présent document relate les résultats de la deuxième session du Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI. Cette session a eu lieu les 14 et 15 septembre 1970. Sur les dix membres du Sous-comité, neuf étaient représentés, à savoir : l'Allemagne (République fédérale), l'Argentine, le Cameroun, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse et l'Union soviétique. M. A. Krieger, chef de la délégation de l'Allemagne (République fédérale) et président du Sous-comité, a assumé la présidence de cette session.

3. La deuxième session a été consacrée au choix entre les différents avant-projets présentés pour le nouveau bâtiment et à l'examen plus approfondi de la question du financement de la construction du nouveau bâtiment.

Choix de l'avant-projet

4. Le Sous-comité recommande l'avant-projet présenté par M. Pierre Braillard.

5. Le choix a été effectué entre six avant-projets et la décision est conforme à la recommandation formulée par un groupe d'experts ou jury de neuf membres (ci-après désigné "le jury"). Le jury, composé des architectes délégués par les Gouvernements de l'Allemagne (République fédérale), des Etats-Unis et de l'Italie, d'un architecte du Service fédéral suisse des constructions, du Directeur de l'un des services de Genève directement intéressés, d'un architecte de Genève chargé de l'extension du bâtiment du siège des Nations Unies à Genève et de représentants du maître de l'oeuvre, a tenu une réunion de trois jours avant la deuxième session du Sous-comité et a formulé sa recommandation après avoir examiné les avant-projets sans connaître l'identité de leurs auteurs, chacun de ces avant-projets ayant été présenté sous une devise. (La devise de l'avant-projet qui a obtenu la préférence est "ARC").

6. M. Pierre Braillard est un architecte de conception et d'exécution exerçant sa profession à Genève. Il a déjà conçu et exécuté le bâtiment actuel des BIRPI.

7. Sur les neuf membres qui participaient à la deuxième session du Sous-comité, huit se sont prononcés en faveur de l'avant-projet "ARC" de M. Braillard.

8. Le Directeur des BIRPI approuve la recommandation du Sous-comité. L'avant-projet en question constitue une solution qui semble offrir les meilleures conditions de travail possible pour les réunions des délégations et pour le Secrétariat, au sein d'un bâtiment aménagé de manière remarquablement pratique et économique. Il convient également de noter que sur les six avant-projets présentés, ARC est celui qui présente le plus petit volume (en mètres cubes).

9. Le Directeur des BIRPI propose par conséquent d'adopter le projet de M. Braillard.

Financement

10. En ce qui concerne le financement de la construction du nouveau bâtiment, le Sous-comité a noté que le volume du projet présenté par M. Braillard était tel que les estimations faites l'an dernier, qui prévoyaient que le coût de la construction serait de 20 millions de francs suisses, étaient toujours valables.

11. Le Comité a également noté les points suivants :

i) Le coût de la construction serait couvert par un prêt consenti par la Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). On prévoit que ce prêt devrait être amorti en 40 versements annuels égaux, avec un taux d'intérêt de 3½% par an sur le capital non encore remboursé. Le premier versement serait exigible après l'achèvement de la construction. Par conséquent, si l'on suppose que la construction sera achevée en 1973 et aura coûté 20 millions de francs suisses, l'OMPI devrait verser à la FIPOI, en 1974, une somme de 500.000 francs correspondant au remboursement du capital (un quarantième de 20 millions) et une somme de 700.000 francs suisses correspondant aux intérêts (3½% de 20 millions), soit 1,2 million au total. Ce montant diminuerait peu à peu au cours des années suivantes, pour n'être plus, lors de la quarantième année (c'est-à-dire en 2013), que de 517.500 francs suisses.

ii) Le budget actuel des BIRPI s'élève environ à 10 millions de francs suisses. D'ici 1974, il sera probablement largement supérieur à 12 millions. Dans ce cas, le premier - et le plus important - versement représenterait moins de 10% du budget. Ce pourcentage diminuerait probablement rapidement au cours des années suivantes, car les versements diminueront tandis que les budgets seront très vraisemblablement plus élevés.

iii) Ces calculs ne tiennent pas compte du fait que, d'ici 1980 tout au moins, l'OMPI n'utilisera probablement pas tous les bureaux disponibles dans le nouveau bâtiment et que la surface non utilisée pourra être louée à des tiers. Le produit de cette location serait affecté au remboursement d'une partie du prêt, de sorte que les sommes restant à la charge de l'OMPI seraient moins élevées que celles qui sont prévues ci-dessus.

iv) Les sommes devant être affectées chaque année au remboursement seraient inscrites au budget ordinaire des différentes Unions et seraient proportionnelles aux surfaces utilisées par chacune de ces Unions au cours de l'année en cause, dans l'ancien et dans le nouveau bâtiment. Il est par conséquent impossible de prévoir exactement quelle serait la somme mise à la charge de chaque Union au cours de chacune des 40 années d'amortissement du prêt. On peut cependant prévoir que la contribution de chaque Union correspondrait approximativement à la proportion de son budget par rapport à l'ensemble des budgets de toutes les Unions et que si, par exemple, le versement total représente, une année donnée, 10% du budget du Bureau international, le versement représenterait également, cette même année, un pourcentage d'environ 10% du budget de chaque Union. Au cas où les sommes exigibles s'avèreraient trop élevées pour une Union au cours d'une année donnée, on pourrait envisager de couvrir le montant des intérêts par un prêt à court terme, spécialement contracté à cet effet.

v) Enfin, il serait nécessaire d'instituer un système de comptabilité parmi les Unions, d'une part pour tenir compte des versements effectués par certaines d'entre elles pour la construction du bâtiment actuel et, d'autre part, pour compenser les effets de l'inflation sur les sommes versées au cours des différentes années avant et pendant la période relativement longue de 40 ans. Cette comptabilité permettrait de déterminer à tout moment les droits de propriété de chaque Union sur les deux bâtiments, ce qui serait nécessaire, par exemple, si les bâtiments étaient vendus et que le produit de la vente doive être distribué.

12. En ce qui concerne la rente foncière, le Sous-comité a noté qu'il est prévu que celle-ci s'élèvera à 34.000 francs suisses par an jusqu'en 1980, date à laquelle elle fera l'objet de nouvelles négociations.

13. En ce qui concerne le mobilier des bureaux, le Sous-comité a noté que le coût prévu était de 100.000 francs suisses par an, pendant une période d'environ sept ans (1975-1981).

Annexes au présent document

14. Le texte intégral du rapport de la deuxième session du Sous-comité est reproduit dans le document HB/II/5, dont une copie est annexée au présent rapport.

15. Les quinze plans de l'avant-projet ARC sont également annexés au présent rapport.

Suite de la procédure

16. Le Directeur des BIRPI propose que le Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI soit maintenu avec la tâche d'assister le Directeur si d'importantes décisions doivent être prises entre les sessions du Comité de coordination au sujet de toute planification ultérieure ainsi que de l'exécution et du financement du programme de construction.

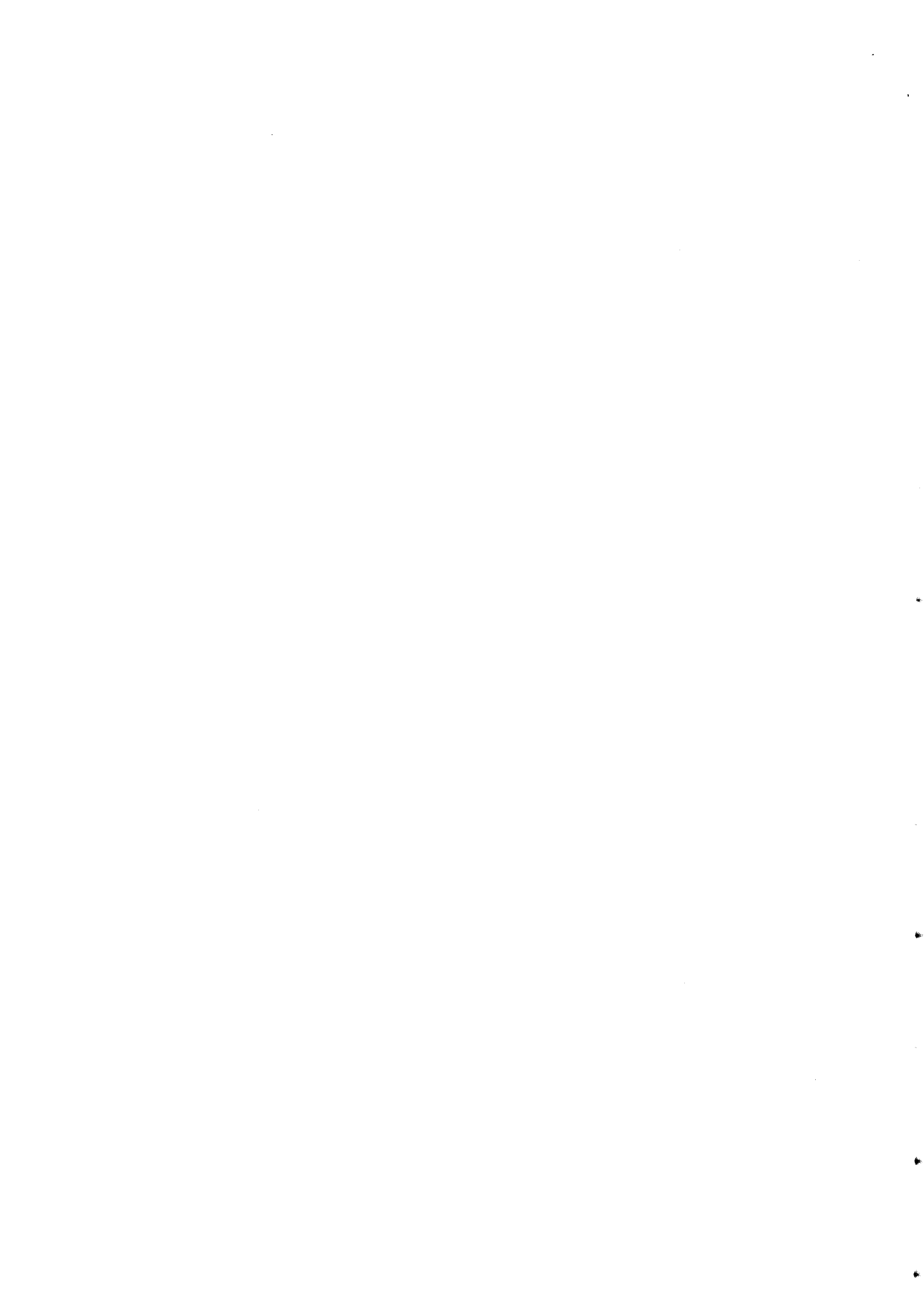
17. Si l'un des Etats membres du Comité de coordination ne faisant pas partie du Sous-comité désirait devenir membre de ce dernier, le Directeur des BIRPI l'y accueillerait volontiers si le Comité de coordination procédait à sa désignation.

18. Le Comité de coordination est invité à examiner le rapport du Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI et à prendre les décisions appropriées.

Il est en outre invité à prendre une décision au sujet de la proposition relative au maintien du Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI ainsi que sur la composition et les attributions de ce dernier.

/Les annexes suivent/

Annexes : document HB/II/5
plans de l'avant-projet "ARC"



BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

HB/II/5
Original: franç./angl.
Date: 16 septembre
1970
UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

Comité de Coordination Interunions / Interunion Coordination Committee

**SOUS-COMITÉ POUR LE BATIMENT DU SIÈGE DES BIRPI
BIRPI HEADQUARTERS BUILDING SUBCOMMITTEE**

Deuxième session : Genève, 14 et 15 septembre 1970
Second Session: Geneva, September 14 and 15, 1970

RAPPORT

Introduction

1. Le Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI, institué en septembre 1969 par le Comité de coordination interunions des BIRPI, a tenu sa deuxième session à Genève, les 14 et 15 septembre 1970, sous la présidence de M. A. Krieger (République fédérale d'Allemagne).
2. Le Sous-comité est composé de dix pays membres. Les neuf pays suivants étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Suisse et Union soviétique. Le Japon n'était pas représenté.
3. L'Espagne était représentée par un observateur.
4. M. A. Lozeron, Président du Groupe d'experts institué par le Directeur des BIRPI pour examiner les avant-projets présentés par les architectes mandatés (appelé ci-après "Groupe d'experts") a pris part à la session en qualité d'observateur.
5. M. Arpad Bogsch, Premier Vice-Directeur des BIRPI, a rempli les fonctions de Secrétaire du Sous-comité.

6. La liste des participants est annexée au présent rapport (annexe II).

7. Le Président a rappelé liminairement que le Sous-comité avait été chargé de trois tâches : se prononcer 1^o sur les besoins de l'OMPI en locaux, 2^o sur les moyens permettant de satisfaire à ces besoins et 3^o sur le financement de la construction. La première de ces questions a été traitée complètement lors de la première session et quelques points restent encore ouverts dans le cadre de la troisième question; quant à la deuxième question, elle doit être l'objet des débats de la présente session, au cours de laquelle le Sous-comité devra se prononcer sur les avant-projets présentés par les architectes.

Questions financières

8. En ce qui concerne la question du financement de la construction du nouveau bâtiment, le Sous-comité a noté les points suivants :

a) Le volume de la plupart des plans soumis par les architectes, y compris les projets ARC et GARDEN, est tel que les estimations faites l'an dernier, qui prévoyaient que le coût de la construction serait de 20 millions de francs suisses, sont toujours valables.

b) Le coût de la construction serait couvert par un prêt consenti par la Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). On prévoit que ce prêt devrait être amorti en 40 versements annuels égaux, avec un taux d'intérêt de 3½% par an sur le capital non encore remboursé. Le premier versement serait exigible après l'achèvement de la construction. Par conséquent, si l'on suppose que la construction sera achevée en 1973 et aura coûté 20 millions de francs suisses, l'OMPI devrait verser à la FIPOI, en 1974, une somme de 500.000 francs correspondant au remboursement du capital (un quarantième de 20 millions) et une somme de 700.000 francs suisses correspondant aux intérêts (3½% de 20 millions), soit 1,2 million au total. Ce montant diminuerait peu à peu au cours des années suivantes, pour n'être plus, lors de la quarantième année (c'est-à-dire en 2013), que de 517.500 francs suisses.

c) Le budget actuel des BIRPI s'élève environ à 10 millions de francs suisses. D'ici 1974, il sera probablement largement supérieur à 12 millions. Dans ce cas, le premier - et le plus important - versement représenterait moins

de 10% du budget. Ce pourcentage diminuerait probablement rapidement au cours des années suivantes, car les versements diminueront tandis que les budgets seront très vraisemblablement plus élevés.

d) Ces calculs ne tiennent pas compte du fait que, d'ici 1980 tout au moins, l'OMPI n'utilisera probablement pas tous les bureaux disponibles dans le nouveau bâtiment et que la surface non utilisée pourra être louée à des tiers. Le produit de cette location serait affecté au remboursement d'une partie du prêt, de sorte que les sommes restant à la charge de l'OMPI seraient moins élevées que celles qui sont prévues ci-dessus.

e) Les sommes devant être affectées chaque année au remboursement seraient inscrites au budget ordinaire des différentes Unions et seraient proportionnelles aux surfaces utilisées par chacune de ces Unions au cours de l'année en cause, dans l'ancien et dans le nouveau bâtiment. Il est par conséquent impossible de prévoir exactement quelle serait la somme mise à la charge de chaque Union au cours de chacune des 40 années d'amortissement du prêt. On peut cependant prévoir que la contribution de chaque Union correspondrait approximativement à la proportion de son budget par rapport à l'ensemble des budgets de toutes les Unions et que si, par exemple, le versement total représente, une année donnée, 10% du budget du Bureau international, le versement représenterait également, cette même année, un pourcentage d'environ 10% du budget de chaque Union. Au cas où les sommes exigibles s'avéreraient trop élevées pour une Union au cours d'une année donnée, on pourrait envisager de couvrir le montant des intérêts par un prêt à court terme, spécialement contracté à cet effet.

f) Enfin, il serait nécessaire d'instituer un système de comptabilité parmi les Unions, d'une part pour tenir compte des versements effectués par certaines d'entre elles pour la construction du bâtiment actuel et, d'autre part, pour compenser les effets de l'inflation sur les sommes versées au cours des différentes années avant et pendant la période relativement longue de 40 ans. Cette comptabilité permettrait de déterminer à tout moment les droits de propriété de chaque Union sur les deux bâtiments, ce qui serait nécessaire, par exemple, si les bâtiments étaient vendus et que le produit de la vente doive être distribué.

9. En ce qui concerne la rente foncière pour le terrain Horngacher, le Sous-comité a noté les points suivants :

a) Le contrat entre le Canton de Genève, propriétaire du terrain Horngacher, et l'OMPI n'a pas encore été signé mais un accord verbal a été conclu. Selon cet accord, la rente foncière s'élèverait à 3,75 francs suisses le mètre carré par an, c'est-à-dire à 34.000 francs suisses par an pour le terrain entier. Le montant ainsi fixé resterait applicable au moins jusqu'en 1980, après quoi le taux pourrait être révisé, probablement dans le sens d'une augmentation.

b) Le contrat serait conclu pour une durée de 60 ans et serait renouvelable.

c) La rente foncière n'est pas comprise dans le coût de la construction et devrait être couverte par les budgets ordinaires des Unions.

d) La participation de chaque Union à la rente foncière serait déterminée sur la base de principes semblables à ceux qui sont proposés pour déterminer la répartition des frais de construction entre les différentes Unions.

10. En ce qui concerne la question du mobilier des bureaux du nouveau bâtiment, le Sous-comité a noté les points suivants :

a) Le coût du mobilier et de tout autre équipement nécessaire à chaque employé est estimé à environ 3.000 francs suisses.

b) Le nouveau bâtiment est prévu pour 340 employés.

c) D'ici que le nouveau bâtiment puisse être utilisé, le Bureau international devrait avoir acquis (au cours des années 1968 à 1974) du mobilier pour environ 100 employés. Il serait donc simplement nécessaire de transférer dans le nouveau bâtiment le mobilier se trouvant dans le bâtiment temporaire (devant être construit en 1970) ou dans d'autres locaux extérieurs.

d) Etant donné que l'effectif du personnel augmentera progressivement, les locaux du nouveau bâtiment pourront également être meublés peu à peu, ce qui permettra d'étaler le coût du mobilier sur cinq à dix années.

e) Si l'on estime, d'une part, que le coût du mobilier nécessaire à chaque employé s'élève à 3.000 francs et, d'autre part, que 240 nouveaux employés seront engagés au cours d'une période de sept ans, le montant annuel nécessaire serait d'environ 100.000 francs suisses, somme qui pourrait être et qui serait prélevée sur les budgets ordinaires des Unions.

Choix entre les avant-projets présentés

11. Le Sous-comité a discuté cette question sur la base du règlement et programme de la commande d'avant-projets (documents HB/P et HB/P/Add.) ainsi que sur la base des plans et maquettes des six avant-projets présentés et du rapport du Groupe d'experts (document HB/R).
12. Le Sous-comité a constaté d'abord que le règlement et programme de la commande d'avant-projets était conforme aux décisions qu'il avait prises lors de sa première session, sous réserve d'un point : l'obligation de prévoir une extension future pour cent fonctionnaires a dû être abandonnée. Le Sous-comité a estimé que cette dérogation était justifiée.
13. Le Président du Groupe d'experts a expliqué les avant-projets et a présenté les conclusions de ce Groupe.
14. Le Sous-comité a décidé de ne retenir, pour ses débats, que les deux avant-projets distingués par le Groupe d'experts comme le meilleur avant-projet de construction "haute" et le meilleur avant-projet de construction "basse", à savoir l'avant-projet ARC et l'avant-projet GARDEN.
15. Le choix entre ces deux avant-projets a donné lieu à un long débat et à un échange de vues approfondi, au cours duquel ont été relevés les avantages et les inconvénients des deux avant-projets.
16. Au début de cet échange de vues, la délégation de l'Italie s'est prononcée fermement en faveur de l'avant-projet GARDEN. Sa déclaration est reproduite, à sa demande, en annexe au présent rapport (annexe I).
17. Les délégations de l'Allemagne (République fédérale) et des Etats-Unis ont déclaré en résumé qu'elles étaient fermement en faveur de l'avant-projet ARC. A leur avis, celui-ci est nettement supérieur à l'avant-projet GARDEN du point de vue fonctionnel et son intégration dans le site ne devrait pas poser de problèmes sérieux.
18. La délégation de l'Union soviétique a également marqué sa préférence pour l'avant-projet ARC, en relevant cependant qu'il faudrait étudier les incidences acoustiques et météorologiques de la forme cintrée donnée au bâtiment principal selon cet avant-projet.

19. La délégation du Cameroun a indiqué qu'elle se ralliait à l'avis majoritaire du Groupe d'experts étant donné que cet avis coïncidait également avec le point de vue de l'Administration et qu'elle se prononçait donc en faveur de l'avant-projet ARC.

20. La délégation de la Suisse a déclaré que la question de l'intégration dans le site était du ressort des autorités genevoises et que, en tant que membre du Sous-comité, elle donnait une légère préférence à l'avant-projet ARC, en considérant la question essentiellement du point de vue fonctionnel.

21. La délégation de la France s'est également prononcée pour l'avant-projet ARC, en ajoutant que l'architecte chargé de le développer devrait l'améliorer sur quelques points, en tenant compte notamment des remarques du Groupe d'experts.

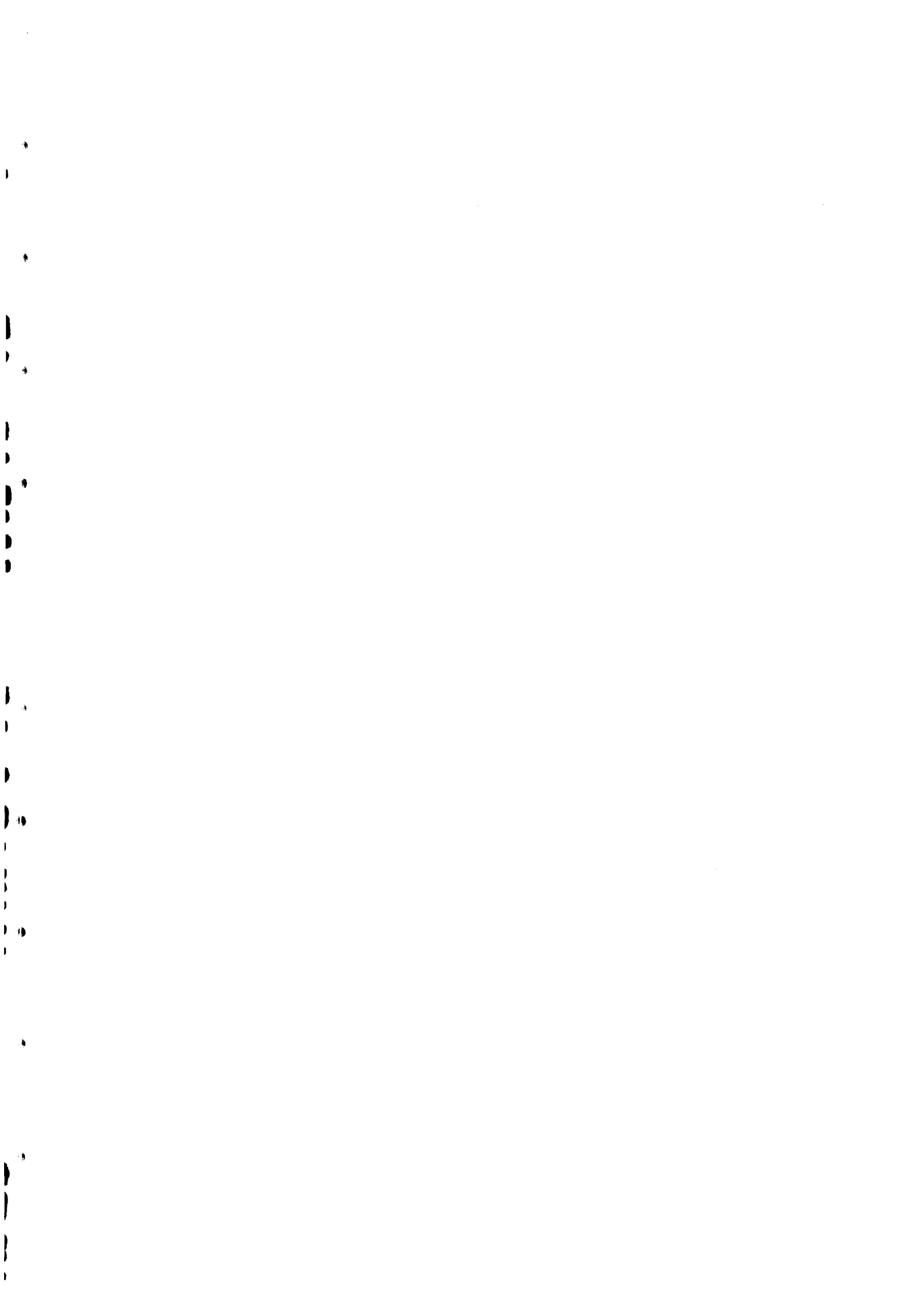
22. La délégation des Pays-Bas a indiqué qu'elle préférait l'avant-projet ARC, tant du point de vue fonctionnel que du point de vue esthétique.

23. En conclusion, le Président a constaté que, sept membres s'étant prononcés pour l'avant-projet ARC et un pour l'avant-projet GARDEN, le Sous-comité recommande l'avant-projet ARC.*)

Suite de la procédure

24. En ce qui concerne la suite de la procédure, le Sous-comité a noté que le Directeur des BIRPI avait l'intention de proposer son maintien au Comité de coordination de l'OMPI, qui se réunira à la fin septembre 1970. Le Sous-comité pourra ainsi assister le Directeur des BIRPI si d'importantes décisions doivent être prises entre les sessions du Comité de coordination au sujet de toute planification ultérieure, ainsi que de l'exécution et du financement du programme de construction.

*) La délégation de l'Argentine, qui n'était pas dans la salle de conférence lors du vote, a déclaré plus tard au Président qu'elle se prononçait également pour l'avant-projet ARC.



25. Ce rapport a été adopté
à l'unanimité par le Sous-comité
lors de sa session du 15 sep-
tembre 1970.

Fin du document HB/II/5.
Deux annexes suivent

ANNEXE I

DECLARATION DE LA DELEGATION DE L'ITALIE

Ayant été appelé en qualité d'architecte comme membre du Groupe d'experts chargé d'examiner les six projets, je peux vous assurer que je les ai tous étudiés avec les autres experts du Groupe et, par la suite, seul.

Je déclare que je suis tout à fait convaincu que le meilleur projet entre ARC et GARDEN, c'est GARDEN. J'affirme cela en tenant compte de tous les critères généraux d'appréciation, avec référence particulière aux critères de fonctionnement qui sont aussi bons dans le projet GARDEN que dans le projet ARC.

Et, au sujet du choix, je voudrais souligner deux choses :

Premièrement : Comme vous pouvez le lire dans le rapport, le Groupe d'experts, étant convaincu de la nécessité de clarifier, tout d'abord, la possibilité d'intégration dans le site d'un bâtiment en hauteur, ou non, a demandé à la personne qualifiée et compétente qui avait été appelée exprès dans le Groupe d'experts par les BIRPI, c'est-à-dire à Monsieur Harmann, Directeur de l'aménagement du Canton de Genève, une présentation exacte et détaillée de l'étude de la zone à destination des activités internationales, comprenant le périmètre de la Place des Nations, ainsi que la présentation du "Plan Gutton". Très soigneusement et clairement, M. Harmann a fait les présentations demandées et a ajouté qu'il ne voyait pas la possibilité de l'intégration d'un bâtiment haut dans le site, et cela soit en considération de l'esprit informateur du "Plan Gutton", soit en considération des prévisions qu'il pouvait faire au sujet de la réglementation de cette zone par les autorités compétentes de Genève.

Je dois dire qu'une partie du Groupe n'a pas jugé nécessaire de tenir compte de cette considération fondamentale - je dirais, de cette prémisse préjudiciable; on n'a pas donné toute l'importance qu'il fallait donner à cette déclaration qui, à mon avis, devait avoir et a toujours un poids essentiel

dans notre choix. Vous comprenez bien que nous ne pouvons pas sous-évaluer l'importance fondamentale d'une prémisse d'urbanisme et je pense que nous tous sommes tenus de faire confiance aux déclarations des hautes autorités suisses et cantonales qui ont été appelées dans le Groupe d'experts.

Deuxièmement : Je dois remarquer que la décision de la majorité (cinq voix contre quatre !) en faveur du projet ARC a été influencée plus par la partie administrative que par la partie technique du Groupe. On a ainsi donné la préférence à une solution pseudo-fonctionnelle et à une architecture prétentieuse qui, à mon avis, s'insérerait très mal dans la région et qui ne tiendrait aucun compte des dons de la nature qui - heureusement - sont encore aujourd'hui le plus grand prestige et la beauté de Genève.

Merci, Monsieur le Président.

[/Fin de l'Annexe I/]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

ETATS MEMBRES DU SOUS-COMITE/ MEMBER STATES OF THE SUBCOMMITTEE

ALLEMAGNE (REPUBLIQUE FEDERALE)/GERMANY (FEDERAL REPUBLIC)

Mr. A. KRIEGER, Ministerialdirektor, Federal Ministry of Justice, Bonn

Mr. K. LANGE, Architect, Ministerialrat, Federal Ministry of Finance, Bonn

Mr. S. SCHUM, Counsellor, Permanent Mission of Germany (Federal Republic), Geneva

Mr. W. TILMANN, Amtsgerichtsrat, Federal Ministry of Justice, Bonn

ARGENTINE/ARGENTINA

Mr. Luis M. LAURELLI, Secretary of Embassy, Permanent Mission of Argentina, Geneva

CAMEROUN/CAMEROON

M. J. EKEDI-SAMNIK, Ambassade du Cameroun, Bonn

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Mr. Harvey J. WINTER, Chief, Business Practices Division, Department of State, Washington, D.C.

Mr. L.H. DINSMORE, Architect, Chief, Engineering Branch, Office of Foreign Buildings Operations, Department of State, Washington, D.C.

FRANCE

M. R. LABRY, Conseiller d'Ambassade, Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires économiques et financières, Paris.

ITALIE/ITALY

M. le Professeur A. BACCIN, Architecte et Urbaniste, membre du Conseil supérieur du Ministère des Travaux publics, Rome

M. M. MELONI, Conseiller de lère classe, Présidence du Conseil des ministres, Rome

Mlle Marta VITALI, V. Inspecteur, Ministère des Affaires étrangères, Rome

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Mr. H.J.A.M. VROUWENVELDER, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Mr. P.H. WITMUS, Ministry of Economic Affairs, The Hague

SUISSE/SWITZERLAND

M. M. LEUTHOLD, Chef de Section, Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle, Berne

M. A. WEBER, Architecte, Inspecteur des Constructions fédérales, Lausanne

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES/
UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Mr. Y. MAKSAREV, Chairman, Committee for Inventions and Discoveries attached to the Council of Ministers of the USSR, Moscow

Mr. V. CHATROV, Chief of External Relations Department, Committee for Inventions and Discoveries attached to the Council of Ministers of the USSR, Moscow

Mr. V. ROSLOV, Senior Engineer, Committee for Inventions and Discoveries attached to the Council of Ministers of the USSR, Moscow

OBSERVATEURS/OBSERVERS

ESPAGNE/SPAIN

M. C. MARQUEZ LABAJO, Chef de la Section des Brevets, Registre de la Propriété industrielle, Madrid

GROUPE D'EXPERTS/GROUP OF EXPERTS

M. A. LOZERON, Architecte, Président du Groupe d'experts

BUREAU DU SOUS-COMITE/OFFICERS OF THE SUBCOMMITTEE

Président/Chairman: M. A. KRIEGER (Allemagne (Rép.féd.)/
Germany (Fed.Rep.)

Vice-Président/
Vice-Chairman: M. H.J. WINTER (Etats-Unis d'Amérique/
United States of America)

Secrétaire/Secretary: Dr. Arpad BOGSCH (BIRPI)

BUREAUX INTERNATIONAUX REUNIS POUR LA PROTECTION DE LA
PROPRIETE INTELLECTUELLE/ UNITED INTERNATIONAL BUREAUX
FOR THE PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY (BIRPI)

Professeur G.H.C. BODENHAUSEN, Directeur/Director
Dr. Arpad BOGSCH, Premier Vice-Directeur/First Deputy Director
M. Joseph VOYAME, Second Vice-Directeur/Second Deputy Director
M. B.A. ARMSTRONG, Conseiller, Chef de la Division administrative/
Counsellor, Head, Administrative Division
M. M. LAGESSE, Conseiller, Division administrative/
Counsellor, Administrative Division
M. Cl. KINDLER, Chef de la Section des constructions/
Head, New Buildings Section

